

Conseil Communautaire du 25 janvier 2023 Procès-verbal de la séance

Date de convocation : 19 janvier 2023

En exercice : 64

Présents : 44

Pouvoirs : 14

Votants : 58

Absents excusés : 6

L'an deux-mille-vingt-trois, le 25 janvier, à 19h30, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, salle de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Jean-Luc DUCERF, Youssef AFOUADAS, Frédéric ROBIN, Cécile DAUZATS, Stéphane LEMOINE, Gérald GARNIER, Eric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Guilaine LAUGERAY, Jean-Noël MARIE, Xavier-François MARIE, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Jacques GAY, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULE, Yves MARIE, Nathalie BROSSAIS, Bruno ALAMICHEL, Anne BRACCO, Jean-Pierre RUAUT, Michelle MARCHAND, Patrick KOHL, Pierre GOUDIN, Francisco TEIXEIRA, Michel DARRIVÈRE, Bertrand THIROUIN, Patricia BERNARDON, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Gérald COIN, Carine ROUX, Michel CRETON, Patrick LENFANT, Catherine DEBRAY, Isabelle FAURE, Michael BLANCHET, Arnaud BREUIL, Serge MILOCHAU, Philippe AUFFRAY, Christian GUILBERT (*suppléant de Jocelyne PETIT*)

Absents excusés ayant donné pouvoir (14) :

Robert DARIEN donne pouvoir à Michel DARRIVÈRE
Sylvie ROLAND donne pouvoir à Youssef AFOUADAS
Sylviane BOENS donne pouvoir à Jean-Luc DUCERF
Dominique MAILLARD donne pouvoir à Guilaine LAUGERAY
Jean-François BULIARD donne pouvoir à Jean-Pierre RUAUT
Patrick OCZACHOWSKI donne pouvoir à Pierre GOUDIN
Eric TABARINO donne pouvoir à Bruno ALAMICHEL
Nicolas PELLETIER donne pouvoir à Serge MILOCHAU
Pascal BOUCHER donne pouvoir à Stéphane LEMOINE
Ann GRÖNBORG donne pouvoir à Michael BLANCHET
Emmanuel MORIZET donne pouvoir à Laurent DAGUET
Philippe RENAUD donne pouvoir à Arnaud BREUIL
Christel CABURET donne pouvoir à Jean-Noël MARIE
Daniel MORIN donne pouvoir à Carine ROUX

Absents excusés (6) :

Marie-José GOFFRON, Elisabeth LEVESQUE, Yves VAN LANDUYT, Marc MOLET, Bruno ESTAMPE, Xavier DESTOUCHES par délégation

Assistait à la réunion : Eric FELLER, élu de la commune de Yermenonville

Secrétaire de séance : Armelle THERON-CAPLAIN

Le quorum atteint le Président ouvre la séance.

Ordre du jour :

- **Décisions du Président**
- **Approbation du procès-verbal du 15 décembre 2022**

Délibérations :

Administration Générale

1. SITREVA – demande de retrait du SIREDOM de SITREVA
2. Désignation d'un représentant de la CC à la commission de suivi du site Legendre Delpierre à Auneau-Bleury-Saint Symphorien

Gens du voyage

3. Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage d'Eure -et-Loir 2023-2029

Urbanisme

4. Approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Béville-le-Comte

Foncier

5. Protocole d'échange de terrain avec Madame BUHOT à Béville, permettant la réalisation d'une voie de contournement
6. Protocole d'échange de terrains avec les consorts BLAUWAERT à BEVILLE LE COMTE permettant la réalisation d'une voie de contournement
7. Protocole d'accord portant sur l'acquisition de terrains à BEVILLE LE COMTE appartenant à Monsieur LANCELIN permettant la réalisation d'une voie de contournement
8. Convention d'occupation précaire sur une parcelle située sur la commune d'Ecrosnes
9. Acquisition par la Communauté de communes d'un terrain situé sur la commune de Saint-Piat en vue de réaliser un parking pour le centre de loisirs

Développement économique

10. Résiliation de la convention de portage avec l'EPFLI concernant la friche industrielle EGA à NOGENT LE ROI
11. Avenant à la convention de portage avec l'EPFLI concernant la zone d'activités de Levainville

Finances

12. Gendarmerie de Hanches : protocole transactionnel AUXIFIP /CC
13. Garanties d'emprunt – Commune de Nogent le Roi, quartier de la gare – SA Habitat Eurélien
14. Garanties d'emprunt – Commune d'Auneau Bleury Saint Symphorien, rue de Chartres et rue A. Briand – SA Habitat Eurélien
15. Demande de subvention DETR/DSIL pour l'année 2023
16. Subvention DETR DSIL 2023 – Création d'un Multi-accueil à Béville-le-Comte
17. Demande exceptionnelle - remise en service du captage d'eau potable de Soulaire. DETR 2023 « Interconnexion des réseaux d'eau potable ».
18. Subvention DETR DSIL 2023 – Création d'un Multi-accueil à Nogent-le-Roi
19. Demande de subvention CD28 Transition écologique et mobilités douces - Schéma directeur de circulations douces
20. Demande de subvention AESN – Réalisation d'un schéma directeur d'assainissement eaux usées avec volet patrimonial et plan de zonage intégrant le pluvial
21. Création d'un budget annexe « Mobilités » :

ce point a été retiré de l'ordre du jour en début de séance par le Président

Ressources humaines

22. Création d'un poste d'assistant de direction
23. Avenant au contrat d'assurance statutaire CNP/SOFAXIS
24. Création d'un poste de gestionnaire RH
25. Création de postes d'agents saisonniers pour l'année scolaire 2022-2023
26. Création d'un poste d'assistant administratif pour le service eau et assainissement

Questions diverses

Décisions du Président

➤ **Procédure adaptée - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du schéma directeur d'alimentation en eau potable avec volet patrimonial intégrant la défense incendie et le plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux de la CCPEIF (n°2022-080 du 1^{er} décembre 2022)**

L'objet du marché consiste à assister la CCPEIF pour le bon déroulement des consultations et du suivi des études nécessaires au diagnostic des installations de production et de stockage de l'eau potable ainsi que des réseaux de distribution et ouvrages pour répondre aux exigences réglementaires via un programme de restructuration et de renouvellement des biens. L'AMO accompagnera également la CCPEIF dans l'élaboration de son PGSSE et les communes dans leur compétence « défense incendie ».

L'offre de la société ECLORE CONSULTING (75013 Paris) est retenue pour un montant de 34 920 € HT.

➤ **Procédure adaptée - Prestation d'assistance de l'UGAP - Système d'impression de la CCPEIF - Accompagnement technique pour rédaction du cahier des charges et analyse des offres - Attribution (n°2022-081 du 1^{er} décembre)**

L'objet de la prestation comprend notamment l'accompagnement dans l'expression de besoin technique (hors conseil juridique) lors de la phase de rédaction dossier de consultation des entreprises ; l'assistance dans les réponses aux sollicitations techniques des candidats ; l'analyse des offres selon les critères définis dans la consultation.

L'offre de l'UGAP est retenue pour un montant de 8 888,89 € HT.

➤ **Arrêté instituant un bureau central de vote - Elections des représentants du personnel au comité social territorial - SCRUTIN DU 8 DÉCEMBRE 2022**

Il est institué auprès de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France un bureau central de vote pour l'élection des représentants du personnel au comité social territorial compétent à l'égard des agents de ladite communauté de communes, composé comme suit :

Présidente : Anne BRACCO
Secrétaire : Véronique PETIOT

Suppléants : Michel CRETON
Suppléante : Vanessa DESTRINGUET

Délégués des organisations syndicales :

Liste CFDT : Stéphanie RICAUD ;

Suppléant : Vincent ELIAS

Le bureau principal de vote sera ouvert, pendant 6 heures au moins, le 8 décembre 2022 de 9 heures à 15 heures. Il procède aux opérations d'émargement des votes par correspondance à partir de 15 heures, heure de clôture du bureau central de vote. Le vote a lieu en personne (à l'urne), mais certains électeurs peuvent être admis à voter par correspondance dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Dès la clôture du scrutin fixée à 15 heures, le bureau central de vote procède au dépouillement de tous les votes, détermine le nombre total de suffrages valablement exprimés obtenus par chaque liste, établit le procès-verbal relatif aux opérations électorales de dépouillement des

votes (vote à l'urne / vote par correspondance) et procède à la proclamation des résultats qui sont transmis immédiatement par courriel au Préfet du Département.

➤ **Procédure adaptée – Amenée des réseaux EU/AEP – ZA Saint Mathieu à Gallardon – Attribution (n°2022-082 du 15 décembre)**

La consultation porte sur la réalisation de l'amenée des réseaux EU/AEP- route de Bichailloux, ZA Saint Mathieu à Gallardon. La durée prévisionnelle d'exécution des travaux est de 5 mois.

L'offre de la société COLAS (28630 LE COUDRAY) est retenue pour un montant de 296 960.10 € HT.

➤ **Procédure adaptée – Marché de prestations de services– Assistance à maîtrise d'ouvrage - Création de trois parcours découvertes (n°2022-083 et n°2022-084 du 20 décembre)**

L'objet du marché est une prestation d'assistance à la création de trois parcours d'interprétation sur une base de 12 pupitres par parcours soit 36 pupitres

L'offre de la Société IDECLIC (28500 Garancières en Drouais) est retenue pour un montant de 8 026.67 € HT.

Approbation du procès-verbal du 15 décembre 2023

Le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

Administration Générale

1. Demande de retrait du SIREDOM de SITREVA (Stéphane LEMOINE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-19 ;

Vu la délibération n°D-2022IX-70 du 20 décembre 2022 approuvant la demande de sortie du SIREDOM de SITREVA ;

Considérant que les conditions financières et patrimoniales de ce retrait ont déjà été arrêtées entre SITREVA et le SIREDOM ;

Considérant que le SIREDOM et le SITREVA ont fixé le coût de sortie dû par le SIREDOM à la somme de 1 820 728 € ;

Considérant que l'absence de réponse de la communauté de communes 3 mois à compter de la réception de la délibération de SITREVA vaut avis défavorable ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

EMET un avis favorable au retrait du SIREDOM de SITREVA selon les conditions énoncées.

2. Désignation d'un représentant de la CC à la commission de suivi du site Legendre Delpierre à Auneau-Bleury-Saint Symphorien (Stéphane LEMOINE)

L'établissement Legendre-Delpierre est une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) qui est située sur la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien. La communauté de communes y est représentée dans le collège des « collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunale », arrêté BPE n°19-10/04 du 28 octobre 2019.

Suite à la démission du représentant titulaire de la communauté de communes et étant donné que le suppléant n'est pas délégué communautaire, il convient d'élire un représentant titulaire et un suppléant.

Le conseil communautaire, après avoir procédé aux opérations de vote, à l'unanimité :

ELIT monsieur Frédéric ROBIN en tant que représentant titulaire et monsieur Youssef AFOUADAS en tant que suppléant de la commission de suivi du site Legendre-Delpierre.

3. Approbation du schéma Départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage d'Eure-et-Loir 2023-2029 (Jean-Luc DUCERF)

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000, dite loi Besson relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu la loi n°2017-86 « Egalité et Citoyenneté » du 27 janvier 2017 modifiant la loi du 5/07/2000 ;

Vu le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage d'Eure-et-Loir 2023-2029 validé en commission consultative départementale en date du 29/11/2022 ;

Considérant que les schémas départementaux d'accueil et d'habitat des gens du voyage sont des outils de planification des politiques publiques destinées aux gens du voyage ;

Le schéma départemental, d'une durée de 6 ans, présente les préconisations opérationnelles (aménagements et infrastructures) ainsi que les actions d'accompagnement social et de scolarisation à l'échelle de chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

La CC des Portes Euréliennes d'Ile de France est concernée par :

- Des dispositions prescriptives en matière d'aires de terrains familiaux locatifs : 2 projets 20 places caravanes sur le secteur d'Auneau
- Des dispositions non prescriptives en matière d'aires de petits passages : 1 projet sur le secteur d'Epernon.

La communauté de communes dispose d'un délai de 2 mois pour transmettre son avis sur le schéma départemental.

M. DUCERF, vice-président en charge des aires d'accueil des gens du voyage, fait part de l'avis la Direction Interministérielle à l'Hébergement et à l'Accès au Logement (DIHAL), qui émet des réserves sur la proposition faite sur les terrains envisagés. Elle précise que la proposition des terrains pressentie n'est pas « optimale ».

Il est par ailleurs précisé que le Schéma sera applicable dès avril 2023 prochain.

Le Président souligne que dans les dispositions prescriptives en matière d'aires de terrains familiaux locatifs, 2 projets de 20 places caravanes sont prévus sur le secteur d'Auneau. Il propose au Conseil d'amender le schéma en proposant une aire de terrains familiaux sur le secteur d'Auneau et un autre sur le secteur d'Epernon.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PROPOSE un amendement mineur au schéma dans les dispositions prescriptives en matière d'aires de terrains familiaux locatifs concernant la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France : maintien des 2 projets / 20 places caravanes sur le territoire intercommunal mais en distinguant 2 secteurs géographiques : Auneau et Epernon ;

EMET un avis favorable sur l'ensemble des autres dispositions du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage d'Eure-et-Loir 2023-2029.

4. Approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de BEVILLE-LE-COMTE – (Yves MARIE)

En début 2019, la société ID Logistics a fait part de ses projets d'évolution. Depuis lors, la société a délocalisé sa production à Garancières-en-Beauce suite à la construction d'un nouveau bâtiment de 20 000 m².

Ce départ a eu des conséquences immédiates sur l'économie locale (perte d'emplois, perte de recettes pour les collectivités, perte de flux faisant vivre les commerces de proximité, etc.) sans compter la friche industrielle induite dont la reconversion n'est pas certaine. Après discussion avec la commune, la réhabilitation du site de Béville pourrait être validée. Le projet nécessiterait la démolition du hangar actuel (18 000m²) au profit d'une construction neuve. La société employait

entre 70 et 80 personnes jusqu'en juin 2021. Elle pourrait ainsi accueillir jusqu'à 250 emplois, voire davantage.

Le projet d'extension induira également la création d'une bretelle de contournement permettant de dégager le bourg du trafic des poids lourds et ainsi de préserver la tranquillité des riverains. Au niveau du foncier les parcelles au sud constituent une emprise de 7 ha immédiatement mobilisables puisque tramées en zone Ux au PLU. L'entreprise souhaite anticiper sur l'avenir en ouvrant à l'urbanisation la parcelle ZK-11 d'une superficie d'environ 8 ha. Actuellement en 1AUx, son passage en Ux permettra d'envisager sereinement le développement à court et moyen termes de l'activité. Il est important de préciser que le porteur de projet conditionne la revitalisation de son site au passage en zone Ux de cette parcelle. La moitié du projet de contournement nécessitera la mobilisation de parcelles agricoles l'autre moitié du contournement suivra l'ancienne voie ferrée de propriété communale.

Localement le redéploiement d'une telle activité pour la collectivité contribuera au rayonnement économique du territoire au sein de la communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France et du département. En portant le nombre d'emplois à court terme de 70/80 employés à 250, le développement de la société ID Logistics contribuera à la richesse du territoire à petite et à grande échelle.

Plus concrètement, il s'agit de procéder à des évolutions du règlement graphique :

1/ Modification du tracé de l'emplacement réservé n°2 permettant de créer une voie de contournement propre aux flux de véhicules lourds dégageant le centre-bourg et maintenant ainsi le cadre de vie et la tranquillité des habitants.

2/ Création d'un secteur spécifique unique Uxl destiné à accueillir l'entreprise ID Logistics.

3/ Reclassement de parcelle 1AUx à A (agricole) représentant environ 10 ha

4/ Ajustement de la trame de plantation entourant la zone d'activité

Ainsi que des évolutions du règlement écrit :

1/ Modification du chapeau de zone en Ux intégrant la création du secteur Uxl dédié au développement des activités logistiques.

2/ Modification de l'article 10 relatif aux hauteurs maximales des constructions (zone Ux)

3/ Modification de l'article 11 relatif à l'aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords (zone Ux)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-54 à L153-59,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 20 avril 2007, modifié pour la dernière fois le 27 septembre 2015,

Vu la délibération n°21_10_03 en date du 28 octobre 2021 prescrivant la mise en compatibilité du PLU de Béville-le-Comte par déclaration de projet,

Vu la décision n° 2022-3590 du 15 avril 2022 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) concluant que la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du Plu n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine,

Vu le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées qui s'est déroulée le 10 juin 2022,

Vu la concertation publique qui s'est déroulée du 4 juillet au 7 septembre 2022,

Vu la délibération n°22_09_16B en date du 15 septembre 2022 tirant un bilan favorable de la concertation préalable,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 17 octobre au 19 novembre 2022 en mairie de Béville-le-Comte,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 21 décembre 2022,

Considérant que la réunion d'examen conjoint n'a pas induit de modifications substantielles du dossier initial, mais a tout de même permis de répondre aux interrogations de la Chambre d'agriculture et de l'État sur la nature du projet,

Considérant que l'enquête publique « s'est déroulée sans incident majeur selon les prescriptions de l'arrêté communautaire de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île de France n° 2022_059 du 21 septembre 2022 relatif à l'ouverture de l'enquête », et que « les modalités de publicité ont été réalisées selon la réglementation en vigueur et bien au-delà ».

Considérant qu'à la connaissance du commissaire-enquêteur, « aucun avis défavorable n'a été recueilli au cours de l'enquête publique concernant la mise en compatibilité du document d'urbanisme »,

Considérant que le commissaire-enquêteur émet un avis favorable sans réserve sur la déclaration de projet entraînant mise en compatibilité du PLU telle qu'elle a été portée à l'enquête publique.

Eric SEGARD, Maire de Béville-le-Comte explique qu'il s'agit de l'aboutissement d'un processus long permettant de revitaliser une friche industrielle.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de Béville-le-Comte.

AUTORISE le président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant,

Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Béville-le-Comte et au siège de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France durant un mois,

Une mention de cet affichage sera effectuée dans un journal du département,

La présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU ne seront exécutoires qu'après : la réception par le préfet d'Eure-et-Loir si celui-ci n'a notifié aucune correction à apporter au Plan Local d'Urbanisme ; dans le cas contraire, à compter de la date de prise en compte de ces corrections, l'accomplissement des mesures de publicité.

Foncier

5. Protocole d'échange de terrain avec Madame BUHOT à Béville, permettant la réalisation d'une voie de contournement (Eric SEGARD)

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 1212-1 et L.1211-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2241-1 ;

Vu la convention de conseil et d'accompagnement signée entre la communauté de communes et la SAFER Centre en date du 8 août 2017 permettant un appui technique dans la maîtrise foncière amiable des emprises foncières nécessaires à la réalisation de la voie de contournement de Béville le Comte ;

Vu l'accord du propriétaire, Madame Maryvonne BUHOT en date du 17 novembre 2022 ;

Vu l'accord du locataire exploitant, Madame Déborah CHEVALLIER en date du 22 novembre 2022 ;

Considérant le projet de voie de contournement permettant de dégager le bourg de Béville le Comte du trafic des poids lourds et de préserver ainsi la tranquillité des riverains ;

Considérant le projet de protocole d'accord annexé à la présente délibération ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le protocole d'offre d'échanges de fonds amiable avec Madame Maryvonne BUHOT et l'acte notarié correspondant, portant sur les parcelles :

ZI-50p propriété de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France, représentant une superficie de 2.500 m², moyennant une valeur fixée à 1 750 €

Et ZI-49p propriété de Madame Maryvonne BUHOT, représentant une superficie de 2.900 m², moyennant une valeur fixée à 2 250 €

DIT qu'une soulte de 500 € sera versée au bénéfice de Madame Maryvonne BUHOT

DIT que Madame Déborah LE CHEVALLIER, locataire de la parcelle objet du protocole d'échange, donne son accord sur les conditions de celui-ci, notamment le report du bail rural sur la nouvelle parcelle ;

DIT que la communauté de communes prendra à sa charge les frais liés à l'acte d'échange et les frais d'intervention de la SAFER, ces derniers s'élevant à 640,40 € HT + 128,08 € de TVA.

6. Protocole d'échange de terrains avec les consorts BLAUWAERT à BEVILLE LE COMTE permettant la réalisation d'une voie de contournement (Eric SEGARD)

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 1212-1 et L.1211-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2241-1 ;

Vu la convention de conseil et d'accompagnement signée entre la communauté de communes et la SAFER Centre en date du 8 août 2017 permettant un appui technique dans la maîtrise foncière amiable des emprises foncières nécessaires à la réalisation de la voie de contournement de Béville le Comte ;

Vu l'accord du propriétaire, les consorts BLAUWAERT Marie-Josèphe et Chantal, cette dernière étant représentée par sa tutrice Madame Caroline MAUDUIT-DILLENCHNEIDER, en date du 6 septembre 2022 ;

Vu l'accord du locataire exploitant, MM. GUERIN Dominique et Patrice, EARL SA GUERIN, en date du 13 octobre 2022 ;

Considérant le projet de voie de contournement permettant de dégager le bourg de Béville le Comte du trafic des poids lourds et de préserver ainsi la tranquillité des riverains ;

Considérant le projet de protocole d'accord annexé à la présente délibération ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le protocole d'offre d'échanges de fonds amiable avec les consorts BLAUWAERT Marie-Josèphe et Chantal, cette dernière étant représentée par sa tutrice Madame Caroline MAUDUIT-DILLENCHNEIDER et l'acte notarié correspondant portant sur les parcelles :

- ZI-50p, ZI-51 et ZI-52p propriété de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France, représentant une superficie de 27.800 m², moyennant une valeur fixée à 41 700 €
- Et ZK-23p et ZK-33p propriété des consorts BLAUWAERT Marie-Josèphe et Chantal, représentant une superficie de 23.700 m², moyennant une valeur fixée à 81 700 €

DIT qu'une soulte de 40 000 € sera versée au bénéfice des consorts BLAUWAERT Marie-Josèphe et Chantal ;

DIT que MM. GUERIN Dominique et Patrice, EARL SA GUERIN, locataires des parcelles objet du protocole d'échange, donnent leur accord sur les conditions de celui-ci, notamment le report du bail rural sur les nouvelles parcelles ;

DIT que la communauté de communes prendra à sa charge les frais liés à l'acte d'échange et les frais d'intervention de la SAFER, ces derniers s'élevant à 1 280,80 € HT + 256,16 € de TVA.

7. Protocole d'accord portant sur l'acquisition de terrains à BEVILLE LE COMTE appartenant à Monsieur LANCELIN permettant la réalisation d'une voie de contournement (Eric SEGARD)

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 1212-1 et L.1211-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2241-1 ;

Vu la convention de conseil et d'accompagnement signée entre la communauté de communes et la SAFER Centre en date du 8 août 2017 permettant un appui technique dans la maîtrise foncière amiable des emprises foncières nécessaires à la réalisation de la voie de contournement de Béville le Comte ;

Vu l'accord du propriétaire, Monsieur Patrick LANCELIN, en date du 18 novembre 2022 ;

Vu l'accord du locataire exploitant, Monsieur Marc LECOMTE, en date du 18 novembre 2022 ;

Considérant le projet de voie de contournement permettant de dégager le bourg de Béville le Comte du trafic des poids lourds et de préserver ainsi la tranquillité des riverains ;

Considérant le projet de protocole d'accord annexé à la présente délibération ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le protocole et l'acte notarié correspondant portant sur l'acquisition de terrains appartenant à Monsieur Patrick LANCELIN cadastrés ZI-18p et ZI-19, représentant une superficie de 2.848 m², moyennant le prix de 3 560 €

DIT qu'une indemnité d'éviction sera versée au locataire, Monsieur Marc LECOMTE d'un montant de 2 848 € ;

DIT que la communauté de communes prendra à sa charge les frais liés à l'acte et les frais d'intervention de la SAFER, ces derniers s'élevant à 777,20 € HT + 155,44 € de TVA.

8. Convention d'occupation précaire sur une parcelle située sur la commune d'Ecrosnes (Stéphane LEMOINE)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L.411-2 ;

Vu l'acte d'acquisition de la parcelle XT-20 à Ecrosnes en date du 31 mars 2021 ;

Vu la demande de renouvellement de la convention d'occupation précaire de Monsieur Frédéric COUSIN de la SCEA du Malteau domiciliée 24 rue Lucien Petit, Jonvilliers, 28320 Ecrosnes ;

EXPOSE que la communauté de communes a fait l'acquisition de réserves foncières sur la commune d'Ecrosnes auprès du Conseil départemental d'Eure-et-Loir en vertu d'un acte en la forme administrative en date du 31 mars 2021.

Il est proposé de renouveler la convention d'occupation précaire de la parcelle cadastrée XT-20 p à Ecrosnes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention d'occupation précaire concernant la parcelle cadastrée XT-20 p, située à Ecrosnes et représentant une superficie d'environ 2ha64 avec Monsieur Frédéric COUSIN de la SCEA du Malteau.

FIXE le montant de la redevance annuelle d'occupation à 100 €/ha, soit 264,03€.

9. Acquisition par la Communauté de communes d'un terrain situé sur la commune de Saint-Piat en vue de réaliser un parking pour le centre de loisirs (Gérard WEYMEELS)

La communauté de communes souhaite améliorer la sécurité des usagers du centre de loisirs et développer de nouvelles places de stationnement.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et suivants et L.2411-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.1111-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2022/10-40 du 13 octobre 2022 par laquelle la commune de Saint Piat a autorisé la cession de la parcelle AB-127 au profit de la communauté de communes moyennant le prix de 2.850 € ;

Considérant le projet de réaliser un nouveau parking de 11 places de stationnement VL pour les besoins du centre de loisirs de Saint Piat ;

Considérant la loi n°2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de commune et précisant les modalités de gestion ;

Considérant que ce projet est jugé comme un investissement nécessaire à l'exécution d'un service public ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'acte d'acquisition de la parcelle cadastrée AB-127, d'une superficie de 1.296 m² appartenant à la section de Grogneul, dont la gestion est assurée par la commune de Saint Piat conformément au code général des collectivités territoriales, au prix de 2 850 €.

AUTORISE le Président à signer tous les documents liés à cette transaction.

Développement économique

10. Résiliation de la convention de portage avec l'EPFLI concernant la friche industrielle EGA à NOGENT LE ROI (Philippe AUFFRAY)

Une convention de portage a été signée le 8 juin 2021 avec l'EPFLI Cœur de France en vue de traiter la friche industrielle EGA à Nogent le Roi. L'EPFLI s'est engagé à assurer l'acquisition et le portage des biens cadastrés ZD-48 et 49 nécessaires à la réalisation du projet, pour une durée de 4 ans.

Suite aux études conduites sur le site par l'EPFLI, il est apparu que les coûts de dépollution et de déconstruction s'élevaient non plus à 400 000 € HT comme estimés initialement, mais à 2,2 M €. Ces nouveaux coûts compromettent sérieusement l'équilibre de l'opération.

Après sollicitation, il est apparu que l'Etat n'était pas en mesure de mobiliser des fonds complémentaires suffisants pour réhabiliter la friche.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire de solliciter l'EPFLI pour mettre fin à la convention de portage précitée et régler les frais correspondants.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Cœur de France ;

Vu la convention de portage signée le 8 juin 2021 entre l'EPFLI et la communauté de communes portant sur la réhabilitation de la friche industrielle EGA à Nogent le Roi et définissant les modalités financières de l'opération ;

Considérant après les études réalisées par l'EPFLI, que les coûts de dépollution et de déconstruction s'élèvent à 2,2 M € ;

Considérant que ces nouveaux coûts compromettent sérieusement l'équilibre de l'opération ;

Considérant que l'Etat n'est pas en mesure de mobiliser des fonds complémentaires suffisants pour réhabiliter la friche ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document visant à mettre fin à la convention de portage signée le 8 juin 2021 avec l'EPFLI Cœur de France concernant la réhabilitation de la friche industrielle EGA à Nogent le Roi ;

AUTORISE le Président à rembourser à l'EPFLI tous les frais liés à la convention de portage et notamment le diagnostic amiante, les études environnementales et de déconstruction.

11. Avenant à la convention de portage avec l'EPFLI concernant la zone d'activités de Levainville (Philippe AUFRAY)

Une convention de portage a été signée le 1^{er} février 2019 avec l'EPFLI Cœur de France en vue de constituer une réserve foncière publique dans le cadre du projet de création de la zone d'activité au lieu-dit « La mare Guérin » à Levainville. Cette convention a été conclue pour une durée de portage de 4 ans.

Initialement, le développement du parc logistique de Levainville était prévu en 3 phases, or ce phasage indiqué dans les documents d'urbanisme ne correspond pas au projet de l'aménageur pressenti. Des acquisitions foncières complémentaires mais également une modification des orientations d'aménagement et de programmation du PLU sont nécessaires et sont déjà engagées par la communauté de communes. La durée de portage restante ne permettra pas de finaliser ces actions indispensables avant que la communauté de communes achète les terrains objet de la convention.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire de solliciter l'EPFLI pour prolonger la convention de portage précitée et régler les frais afférents.

Il est précisé que les modifications du projet par l'aménageur concernent le phasage de son projet : 3 phases étaient initialement prévues ; maintenant une seule phase serait envisagée

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Cœur de France ;

Vu la convention de portage signée le 1^{er} février 2019 entre l'EPFLI et la communauté de communes portant sur la création d'une zone d'activité au lieu-dit « La mare Guérin » à Levainville ;

Vu la modification du PLU de Levainville prescrite par délibération du 19 mai 2022 et la 2^{ème} révision allégée du PLU de Levainville prescrite par délibération du 17 novembre 2022 ;

Considérant les discussions actuellement en cours avec les différents propriétaires pour l'acquisition des terrains compris dans la future zone d'activité de Levainville ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (une abstention : Cécile DAUZATS),

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document visant à proroger la convention de portage signée le 1^{er} février 2019 avec l'EPFLI Cœur de France concernant la zone d'activité de Levainville ;

AUTORISE le Président à rembourser à l'EPFLI les frais d'acquisition, de gestion et de portage liés à l'opération.

Finances

12. Gendarmerie de Hanches : protocole transactionnel avec AUXIFIP (Gérard WEYMEELS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1311-2 ;

Vu le contrat de bail emphytéotique administratif conclu entre la communauté de communes et AUXIFIP en date du 2 mars 2005 ;

Vu la désignation par le tribunal administratif d'Orléans le 27 décembre 2018 d'un expert chargé de se prononcer sur les désordres dont il impute la responsabilité à certains intervenants constructeurs

Considérant la réalisation et la prise en charge de travaux réparatoires par la communauté de communes

Afin de mettre un terme à ce différend, il est proposé au Conseil de valider le protocole transactionnel en pièce jointe.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE les termes du protocole transactionnel avec la société AUXIFIP concernant la gendarmerie de Hanches

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le protocole transactionnel avec la société AUXIFIP et tout document y afférent.

13. Garanties d'emprunt – Commune de Nogent le Roi, quartier de la gare – SA Eure et loir Habitat – Accord définitif (Michel DARRIVERE)

La SA Eure et Loir Habitat procède à la construction de 12 logements sociaux, dont 4 logements PLAI et de 8 logements PLUS, situés à Nogent le Roi, quartier de la Gare.

SA Eure et loir Habitat sollicite auprès de la communauté de communes, la garantie de son prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant global de 1 357 000 €, constitué de 5 lignes de prêts comme suit à hauteur de 50 % :

▪ Prêt PLAI :

Emprunt : 342 147 €

Durée : 40 ans

Index : Livret A (à la date du contrat)

Taux : 0.80 %

Périodicité : Annuelle

Base de calcul des intérêts : 30/360

Marge fixe sur index : -0,2 %

▪ Prêt PLAI foncier :

Emprunt : 64 853 €

Durée : 50 ans

Index : Livret A (à la date du contrat)

Taux : 0.80 %

Périodicité : Annuelle

Base de calcul des intérêts : 30/360

Marge fixe sur index : -0,2 %

▪ Prêt PLUS :

Emprunt : 647 027 €

Durée : 40 ans

Index : Livret A (à la date du contrat)

Taux : 1.53 %

Périodicité : Annuelle

Base de calcul des intérêts : 30/360

Marge fixe sur index : +0,53 %

▪ Prêt PLUS foncier :

Emprunt : 122 973 €

Durée : 50 ans

Index : Livret A (à la date du contrat)

Taux : 1.53 %

Périodicité : Annuelle

Base de calcul des intérêts : 30/360

Marge fixe sur index : +0,53 %

- Prêt Booster enveloppe BEI taux fixe. Soutien à la production
Emprunt : 180 000 €
Durée : 40 ans
Taux : 1.2 %
Périodicité : Annuelle
Base de calcul des intérêts : 30/360

Vu les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2305 du Code civil ;
Vu le Contrat de Prêt N° 134239 en annexe signé entre : SOCIETE ANONYME EURE ET LOIR HABITAT, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;
Vu la délibération du 19/05/2022 n°22_05_27 du conseil communautaire portant accord de principe pour la garantie des huit prêts décrits ci-dessus à hauteur de 50 %,
Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 12/01/2023,

Annie CAMUEL ne prend pas part au vote et sort de la salle.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCORDE une garantie d'emprunt à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 357 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 134239 constitué de 5 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 678 500 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

ACCORDE la garantie de la collectivité pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, précise que la garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

14. Garanties d'emprunt - Accord de principe - Commune d'Auneau Bleury Saint Symphorien, rue de Chartres et rue A. Briand - Habitat Eurélien (Michel DARRIVERE)

Habitat Eurélien, a informé la communauté de communes de son projet de réhabilitation énergétique de 39 logements (28 collectifs et 11 individuels) sur la commune d'Auneau Bleury Saint Symphorien, rue de Chartres et rue Aristide Briand et de son intention d'obtenir auprès de la Caisse des dépôts et consignations des prêts pour la réalisation de ces travaux.

Dans le cadre de ses statuts, la communauté de communes est compétente pour accorder des garanties d'emprunts sur l'ensemble du territoire communautaire depuis le 1er janvier 2019. C'est pourquoi il proposé au conseil communautaire de donner un accord de principe à cette demande de garantie d'emprunt.

Habitat Eurélien sollicite un accord de principe pour la garantie à hauteur de 50% de l'ensemble des prêts détaillés ci-dessous :

-Prêt PAM CDC ECO-PRET d'un montant de 593 000 € sur une durée de 25 ans

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet (2.00% au 01/08/2022) - 0.25phb soit un taux d'emprunt de 1.75 % à aujourd'hui
-Prêt PAM CDC BEI Taux fixe complémentaire à l'ECO-PRET d'un montant de 900 000 € sur une durée de 25 ans. Taux fixe : 3.20 %

Soit un montant total de financement de 1 493 000 € et un montant de garantie d'emprunt de 746 500 € (50%).

Le conseil départemental est également sollicité pour accorder une garantie d'emprunt de 50% en complément de la demande présentée à la communauté de communes.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 12 janvier 2023,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DONNE un accord de principe à Habitat Eurélien pour la garantie le prêt décrit ci-dessus à hauteur de 50%.

Michel DARRIVERE observe une remarque sur la notion de point de base.

Il est précisé que la délibération est rédigée sous contraintes des documents reçus contractuellement.

15. Demandes de subvention – Etat (DETR – DSIL) - (Stéphane LEMOINE)

Dans le cadre de l'aide à l'investissement des collectivités territoriales, le Gouvernement a reconduit en 2022 les montants de subventions Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR 1 046 m€) et de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL 570 m€).

Pour 2023, ces deux dotations sont maintenues à leur niveau. Par ailleurs le « Fonds Vert » permettra d'accompagner les projets (identifiés comme structurants) favorisant la transition écologique. Il est à noter que les dossiers présentés et non retenus en 2022 peuvent être représentés pour la programmation 2023, y compris s'ils ont débuté entre temps.

Parmi les catégories d'opérations subventionnables au titre de la DETR figurent ;

- les réseaux d'eau potable (interconnexion, rénovation de réseaux...)
- l'éducation et services à la petite et à la moyenne enfance (construction, mise aux normes, sécurisation d'écoles, de crèches, d'ALSH, de garderies périscolaires...)
- la vidéoprotection, la mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite des établissements recevant du public, la construction / rénovation d'une mairie, salle polyvalente, d'une STEP...
- les études (bourgs centre, eau, assainissement...), les plans d'adressage
- le développement économique et touristique.

Il est à noter que ;

- les Maisons de Santé Pluridisciplinaire sont financées par l'Etat à travers le Contrat de Plan Etat-Région (CPER). La DETR peut être mobilisée dans le cas où le financement de l'Etat est inférieur à 25 % du coût de l'opération.
- financées au titre des Amendes de police, les opérations d'aménagement de sécurité de la voirie sont exclues de la DETR.

Concernant la DSIL ;

- la rénovation thermique, la transition énergétique et le développement des énergies renouvelables
- la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics
- le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements
- le développement du numérique et de la téléphonie mobile
- la création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires
- la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants

- Les projets s'inscrivant dans le cadre de démarches contractuelles ;
 - « Action Cœur de Ville » et « Bourg centre ».
 - Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)
 - Les actions éligibles sont destinées notamment à :
 - Favoriser l'accessibilité des services et des soins à la population
 - Développer l'attractivité du territoire
 - Stimuler l'activité des bourgs-centres
 - Développer le numérique et la téléphonie mobile
 - Renforcer la mobilité, la transition écologique et la cohésion sociale

Les dépôts des dossiers doivent s'effectuer avant le 31 janvier 2023 (ou fin février pour les projets inscrits dans les CRTE), chaque type d'opération ayant ses propres montants plafonds de dépenses subventionnables et taux afférents.

La Communauté de communes peut déposer réglementairement 3 dossiers, avec la possibilité de solliciter à la fois de la DETR et de la DSIL pour chacun d'entre eux, en fonction des critères d'éligibilité.

Dans le cadre de sa politique patrimoniale, la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France présente les 3 opérations suivantes, ainsi qu'une demande exceptionnelle concernant l'Eau potable :

1 – la réalisation d'un équipement Enfance-Jeunesse à Gallardon (CRTE Objectif 1.1.2)

DETR 2023 « Education et services à la petite et la moyenne enfance ».

DSIL 2023 « CRTE - développer l'attractivité du territoire »

2 – création d'un Multi-accueil à Béville-le-Comte (CRTE Objectif 1.1.2)

DETR 2023 « Education et services à la petite et la moyenne enfance ».

DSIL 2023 « CRTE - développer l'attractivité du territoire »

3 – création d'un Multi-accueil à Nogent-le-Roi (CRTE Objectif 1.1.2)

DETR 2023 « Education et services à la petite et la moyenne enfance ».

DSIL 2023 « CRTE - développer l'attractivité du territoire »

	Coût de l'opération € ht	DETR maximale €	DSIL maximale €
1 – Création d'un équipement enfance-jeunesse à Gallardon			
Phase 1 – Relais Petite Enfance, Pôle adolescents et espaces communs	1 870 012,08 €	225 000,00 €	225 000,00 €
2 – Création d'un Multi-accueil à Béville-le-Comte	1 313 882,27 €	225 000,00 €	225 000,00 €
3 – Création d'un Multi-accueil à Nogent-le-Roi	333 246,77 €	166 600,00 €	166 600,00 €

A noter : l'Équipement Enfance-jeunesse de Gallardon est scindé en 2 phases (RPE, Pôle adolescents et espaces communs d'une part et Espaces récréatifs, Pôles Multi-accueil et Enfances d'autre part). Compte-tenu des caractéristiques de l'équipement, deux demandes de DETR-DSIL pourraient être effectuées (une sur 2023 et une sur 2024).

Demande exceptionnelle - remise en service du captage d'eau potable de Soulaire.

DETR 2023 « Interconnexion des réseaux d'eau potable ».

	Coût de l'opération € ht	DETR maximale €
Remise en service du captage d'eau potable de Soulaire	122 400,00 €	36 720,00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'ensemble des dossiers ci-dessus et **AUTORISE** M. le Président à solliciter les subventions correspondantes auprès de l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL pour 2023.

16. Subvention DETR DSIL 2023 – Création d'un Multi-accueil à Béville-le-Comte

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique signé le 24 mars 2022 entre l'Etat, la Région Centre-Val-de-Loire, la Banque des Territoires et la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,

Vu le règlement départemental d'intervention relatif à la dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2023,

Considérant la circulaire du 28 novembre 2022 relative à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local – Appels à projets 2023,

Considérant la Note d'information DSIL 2023 en date du 17 octobre 2022,

Considérant que l'actuelle Halte-Garderie « la Farandole » de Béville-le-Comte ne satisfait pas aux exigences actuelles, et notamment aux normes d'accessibilité, et que sa capacité doit être portée de 15 à 20 places,

Considérant la nécessité d'adapter ces accueils Enfance et Jeunesse aux besoins du territoire et aux normes en vigueur en termes d'accessibilité, de sécurité et d'efficacité énergétique,

Considérant que suite à l'étude préalable diligentée par la Communauté de commune des Portes Euréliennes d'Île-de-France, il a été décidé l'extension du pôle Multi-accueil et la restructuration complète de la Halte-garderie,

Considérant que ce futur Multi-accueil de Béville-le-Comte répond à l'Ambition 1 (organiser le territoire autour des principes de proximité et de complémentarité en tirant profit de son positionnement, « entre ville et campagne »), et à Objectif 1 « conserver l'attractivité du territoire en préservant les équilibres générationnels » du Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique signé le 24 mars 2022,

Considérant le cout prévisionnel de 1.34 million €ht pour cette opération,

Considérant la possibilité de bénéficier d'une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux maximale à hauteur de 225 000 €.

Considérant la possibilité de bénéficier d'une Dotation de Soutien à l'investissement Local pour cette opération retenue dans le CRTE 2022-2028 des Potes Euréliennes d'Île-de-France,

Le conseil communautaire :

APPROUVE le projet de création d'un Multi-accueil à Béville-le-Comte, et le plan de financement prévisionnel associé.

SOLLICITE de l'Etat de pouvoir bénéficier d'une subvention de 225 000 € au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2023.

SOLLICITE de l'Etat de pouvoir bénéficier d'une subvention de 225 000 € au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2023.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document concernant ce dossier.

17. Demande exceptionnelle - remise en service du captage d'eau potable de Soulaire. DETR 2023 « Interconnexion des réseaux d'eau potable ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement départemental d'intervention relatif à la dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2023,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 octobre 2017 autorisant le captage des Martels 2 (débit d'exploitation de 140 m³/h et 1 000 000 m³/an), ouvrage principal du secteur pour l'alimentation

en eau potable des populations et ouvrage stratégique dans la politique d'aménagement des communes desservies,

Considérant la circulaire du 28 novembre 2022 relative à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local – Appels à projets 2023,

Considérant la Note d'information DSIL 2023 en date du 17 octobre 2022,

Considérant que la remise en service du captage d'eau potable de Soulaire permettrait de sécuriser l'approvisionnement en eau potable sur les communes de Berchères-Saint-Germain, Bouglainval, Chartainvilliers, Coltainville, Gasville-Oisème, Jouy, Saint-Piat, Soulaire et Mévoisins, à travers son interconnexion avec le captage des Martels 2,

Considérant que suite à des discussions avec les services de l'État, la Communauté de commune des Portes Euréliennes d'Île-de-France s'est engagée à la remise en route du captage de la

« Petite Butte » de Soulaire, et à la mise en place de mesures d'auto-surveillance sur le secteur,

Considérant qu'après la suspension des démarches engagées pour la remise en service du captage de la « Petite Butte » (pour des raisons de conditions sanitaires liées à la pandémie de Covid-19), l'Agence Régionale de Santé, venue sur le terrain en septembre 2022, a confirmé que la remise en service de ce captage peut être rapide compte tenu des études et travaux déjà réalisés entre 2018 et 2020,

Considérant que le coût prévisionnel de cette opération (122.4 k€ HT) et la possibilité de bénéficier d'une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux maximale à hauteur de 30%, soit 36 720 €,

Le conseil communautaire :

APPROUVE le projet de remise en service du captage d'eau potable de Soulaire, et le plan de financement prévisionnel associé.

SOLLICITE de l'État de pouvoir bénéficier d'une subvention exceptionnelle de 36 720 € au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2023

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document concernant ce dossier.

18. Subvention DETR DSIL 2023 – Création d'un Multi-accueil à Nogent-le-Roi

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique signé le 24 mars 2022 entre l'État, la Région Centre-Val-de-Loire, la Banque des Territoires et la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,

Vu le règlement départemental d'intervention relatif à la dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2023,

Considérant la circulaire du 28 novembre 2022 relative à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local – Appels à projets 2023,

Considérant la Note d'information DSIL 2023 en date du 17 octobre 2022,

Considérant que l'actuelle Halte-garderie « Les Poussins et les Poussinettes » de Nogent-le-Roi ne satisfait pas aux exigences actuelles, et notamment aux normes d'accessibilité, et que sa capacité doit être portée de 15 à 20 places,

Considérant la nécessité d'adapter ces accueils Enfance et Jeunesse aux besoins du territoire et aux normes en vigueur en termes d'accessibilité, de sécurité et d'efficacité énergétique,

Considérant que suite à l'étude préalable diligentée par la Communauté de commune des Portes Euréliennes d'Île-de-France, il a été décidé la restructuration complète du bâtiment accueillant la Halte-garderie,

Considérant que ce futur Multi-accueil de Nogent-le-Roi répond à l'Ambition 1 (organiser le territoire autour des principes de proximité et de complémentarité en tirant profit de son positionnement, « entre ville et campagne »), et à Objectif 1 « conserver l'attractivité du territoire

en préservant les équilibres générationnels » du Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique signé le 24 mars 2022,

Considérant le cout prévisionnel de 335 k€ HT pour cette opération,

Considérant la possibilité de bénéficier d'une Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux maximale à hauteur de 30 %, soit 166 600€,

Considérant la possibilité de bénéficier d'une Dotation de Soutien à l'investissement Local pour cette opération retenue dans le CRTE 2022-2028 des Potes Euréliennes d'Île-de-France,

Le conseil communautaire :

APPROUVE le projet de création d'un Multi-accueil à Nogent-le-Roi, et le plan de financement prévisionnel associé.

SOLLICITE de l'Etat de pouvoir bénéficier d'une subvention de 166 600 € au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2023.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document concernant ce dossier.

19. Demandes de subvention – CD28 - Transition écologique et mobilités douces » - Schéma directeur de circulations douces (Stéphane LEMOINE)

Premier partenaire des collectivités en Eure-et-Loir, le Conseil départemental mène depuis le début des années 2000 une politique en faveur des Espaces Naturels Sensibles. Depuis plus de 30 ans, il est en charge par ailleurs de la gestion du Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (plus de 220 circuits pédestres, équestres et VTT, et 3 000 km de chemins balisés).

Compte-tenu des effets du changement climatique, le Département souhaite désormais faciliter l'émergence de projets locaux par la mobilisation de moyens techniques et financiers adaptés aux attentes des territoires sur les thématiques liées à la transition écologique (restauration et préservation des milieux naturels et aquatiques, plantations de végétaux, gestion des eaux pluviales) et aux mobilités douces (plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, développement de la mobilité à vélo).

Ainsi le dispositif « Biodiversité » a été élargi à la reconquête des espaces naturels et dans le développement des mobilités nouvelles.

Concernant les opérations éligibles au titre des mobilités douces (les opérations doivent permettre de développer la pratique de la randonnée sur chemins et de les protéger) figurent ;

- les études d'aménagement ou de valorisation de circuits,
- les acquisitions foncières nécessaires à la création ou l'amélioration d'un itinéraire de randonnée et/ou à la réalisation d'aménagements au long d'un itinéraire de randonnée,
- les opérations ou travaux nécessaires à la continuité ou à la sécurité du cheminement,
- le mobilier d'accueil du public (bancs, tables de pique-nique, totem de départ ...),
- la communication et la valorisation du patrimoine à proximité, présent le long de l'itinéraire

[L'entretien courant des chemins (tonte, fauchage de la végétation envahissante, rafraichissement du balisage existant), l'actualisation ou la révision des prix, les frais divers, et les imprévus ne sont pas éligibles].

Actions en faveur de la pratique du vélo (développement de la pratique du vélotourisme, du vélo de loisir et du vélo pour les déplacements utilitaires).

Elles devront répondre aux enjeux et aux objectifs prioritaires du Schéma Directeur Cyclable du Département.

Les aménagements projetés doivent relever de l'intérêt local et non d'un intérêt communautaire ou départemental. Les opérations finançables viseront à développer les pratiques cyclables sur une même commune ou entre deux communes (liaison entre équipements, mairie, école élémentaire...).

Pour les projets de liaisons cyclables desservant les équipements de rayonnement communautaire (piscine...) et/ou départemental (collège, ehpad...), ou les aménagements structurants pour les EPCI ou le département, la candidature devra s'effectuer dans le cadre de l'Appel à projets structurants du Conseil départemental.

Parmi les dépenses éligibles au titre de la pratique du vélo, se trouvent les études, schémas, et les plans de mobilités douces (taux d'intervention de 30 % d'un plafond de dépenses subventionnables de 100 k€ ht).

Engagée dans le développement des itinérances douces et de la mobilité durable, la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France entend baser ses futures interventions à partir d'un Schéma directeur de circulations douces (compétences « XIII - Mobilité » et « II-4 - Promotion du tourisme »).

Celui-ci devra permettre de renforcer l'offre touristique (le long des vallées de la Drouette, de la Voise, des bords de l'Eure, à travers les espaces boisés, les plaines...), tout en assurant les interconnexions entre les communes et les territoires voisins.

Transition écologique et mobilités douces	Coût de l'opération € ht	Subvention maximale €
Réalisation d'un Schéma directeur de circulations douces	50 000,00	15 000,00

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la réalisation d'un Schéma directeur de circulations douces

AUTORISE M. le Président à solliciter la subvention correspondante auprès du Département au titre du dispositif « Transition écologique et mobilités douces ».

20. Demande de subvention – AESN - Réalisation d'un schéma directeur d'assainissement eaux usées avec volet patrimonial et plan de zonage intégrant le pluvial (Ann GRONBORG)

Vu la délibération n°22_12_23 du 15 décembre 2022 relative au marché relatif au schéma directeur d'assainissement avec volet patrimonial et plan de zonage intégrant le pluvial

Vu la mission d'Assistant à maîtrise d'ouvrage destinée à préparer, lancer et suivre la réalisation de l'étude de schéma directeur.

Considérant le territoire potentiellement couvert par l'étude : Aunay-sous-Auneau, Auneau Bleury Saint-Symphorien, Bailleau-Armenonville, Béville-le-Comte, Châtenay, Ecosnes, Gallardon, Gas, La Chapelle d'Aunainville, Le Gué-de-Longroi, Léthuin, Levainville, Maisons, Mévoisins, Mondonville-Saint-Jean, Morainville, Pierres, Saint-Piat, Soulaire, Vierville, Yermenonville, Ymeray.

L'objet de l'étude de schéma directeur est de produire un programme de travaux chiffré, hiérarchisé, cohérent à l'échelle de la CCPEIDF en matière d'assainissement, incluant un plan de zonage intégrant le pluvial.

Le volet diagnostic de fonctionnement du système d'assainissement eaux usées (intégrant l'unitaire) a pour objectif :

- De connaître le patrimoine et de renseigner de façon la plus exhaustive possible un SIG
- D'évaluer son fonctionnement

Le programme pluriannuel et hiérarchisé d'investissements et d'actions aura pour objectifs de :

- Réduire les rejets de pollution et leur impact sur le milieu naturel en conformité avec la réglementation
- Sécuriser le fonctionnement des systèmes d'assainissement
- Mettre en œuvre ou finaliser l'autosurveillance

- Mettre en place les bases du diagnostic permanent
- Mettre en place une gestion patrimoniale du système d'assainissement

Il devra tenir compte des évolutions prévisibles de l'urbanisation et du bassin d'activité et des projets en cours.

Le volet pluvial, qui sera réalisé par commune, et le cas échéant en interaction avec le volet eaux usées, a pour objectif de :

- Connaître le patrimoine de gestion des eaux pluviales et de renseigner de façon la plus exhaustive possible un SIG
- Dresser un bilan du patrimoine de gestion des eaux pluviales et de sa capacité hydraulique (pouvant faire appel à des modélisations hydrauliques sur certains secteurs ou points particuliers)
- Réaliser un plan de zonage pluvial.

Durée de l'étude : 36 mois à compter du 1^{er} février 2023

Plan de Financement :

Le financement est organisé dans le cadre d'une convention signée entre la CCPEIDF et chaque commune, approuvée par délibération du conseil communautaire 22_07_16 du 7 juillet 2022

Dépenses HT		Recettes	
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage	31 270.00 €HT	AESN (80%)	390 886.00 €
Etude de schéma directeur d'assainissement * volet eaux usées (tranche ferme)	457 337.50 €HT	Fonds propres (20%)	97 721.50 €
	488 607.50 €HT		488 607.50 €

Dépenses TTC		Recettes	
Etude de schéma directeur d'assainissement * volet eaux pluviales (tranche	153 006.00 € TTC	AESN (80%) Fonds propres 20	122 404.80 € 30982.80
	153 006.00 € TTC		153 006.00 €

Dépenses TTC		Recettes	
Etude de schéma directeur d'assainissement * volet eaux pluviales (tranche	1 590.00 € TTC	AESN (80%)	1 272.00 €
	1 590.00 € TTC		1 590.00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DEMANDE à l'AESN (Loire-Bretagne et Seine-Normandie) une aide à hauteur de 80% pour le financement du schéma directeur d'assainissement incluant l'assistance à maîtrise d'ouvrage et le volet pluvial.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ces dossiers.

Ressources humaines

21. Création d'un poste d'assistant de direction (Anne BRACCO)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L313-4 et L512-23 à 512-25,

Vu le changement d'affectation de l'assistante de direction, laissant le poste vacant,

Vu le tableau des effectifs,

Attendu les entretiens de recrutement d'un assistant de direction réalisés et le choix d'une candidate titulaire de la fonction publique au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,

Attendu que le poste d'assistant de direction était ouvert au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,

Il convient de créer un poste d'assistant de direction au bon grade.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE DE CREER un poste d'assistant de direction à temps complet, au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

DIT inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2023.

22. Avenant au contrat d'assurance statutaire CNP/SOFAXIS (Anne BRACCO)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Assurances, articles L.141-1 et suivants,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la délibération n°20-10-18 du Conseil Communautaire, en date du 22 octobre 2020 portant adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire, proposé par le CDG28, avec la compagnie CNP Assurances et le courtier Sofaxis,

Considérant l'augmentation du taux de sinistralité, entraînant de ce fait une réévaluation des garanties initiales, concernant le contrat pour les agents CNRACL,

Attendu les nouvelles garanties suivantes :

Décès, accident du travail, longue maladie/longue durée, maternité/paternité, maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours par arrêt	Taux remboursement Indemnités journalières	Franchise	Taux de cotisation
Garanties actuelles	100%	10 jours	5,35%
Garanties à venir	80%	10 jours	6,51%

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de retenir la proposition suivante :

- Agents titulaires affiliés à la CNRACL au taux de 6,51%
- Décès + Accident du travail, maladie professionnelle
- Longue maladie, maladie de longue durée
- Maternité, adoption
- Maladie ordinaire avec franchise de 10 jours par arrêt
- Assiette de cotisation : TBI + NBI + 10%CP (*Traitement Brut Indiciaire + Nouvelle Bonification Indiciaire + 10% Charges Patronales*)

AUTORISE le président, ou son représentant, à signer l'avenant au contrat d'assurance et tout document s'y rapportant

23. Création d'un poste de gestionnaire RH (Anne BRACCO)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L313-1 à 313-4, L325-39, L327-1 à 327-9,
Vu la délibération n°21-07-26 du conseil communautaire en date du 7 juillet 2021, relative aux lignes directrices de gestion,
Vu le tableau des effectifs,
Attendu la réussite d'une gestionnaire RH à l'examen professionnel de rédacteur principal de 2^{ème} classe,
Attendu que cette agente peut être inscrite sur le tableau d'avancement de 2023 et faire l'objet d'une nomination sur ledit grade d'avancement,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

CREE un poste de gestionnaire RH à temps complet, au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe.

DIT inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2023.

Le Président précise que lorsqu'un agent fait l'effort de passer un concours, il est proposé que la collectivité reconnaisse cet effort.

24. Création de postes d'agents saisonniers pour l'année scolaire 2022-2023 (Anne BRACCO)

Vu le Code général de la Fonction Publique, et notamment son article L332-23, alinéa 2,
Attendu la nécessité de renforcer certains services en besoins saisonniers, notamment le service Enfance Jeunesse pour chaque période de vacances scolaires,
Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel saisonnier en application de la loi précitée,

Considérant les besoins estimés suivants :

Enfance Jeunesse

-Sur les périodes de vacances scolaires suivantes :

Du lundi 13/02/2023 au vendredi 24/02/2023 inclus

Du lundi 17/04/2023 au vendredi 28/04/2023 inclus

Du lundi 10/07/2023 au jeudi 31/08/2023 inclus

Du lundi 23/10/2023 au vendredi 03/11/2023 inclus

Du mardi 02/01/2024 au vendredi 05/01/2024 inclus

	Animation		Technique	
	Postes	Heures	Postes	Heures
Secteur Changé Gallardon	106	10 632,00	8	560,50
Secteur Pierres Nogent	73	8 218,00	4	400,00
Secteur Epernon	62	6 742,00	2	288,00
Total	241	25 592,00	14	1 248,50

Soit un total de 26 840,50 heures.

Ainsi, il est proposé de prévoir :

-Au maximum 26 840,50 heures annuelles réparties comme suit :

Au maximum 241 postes d'adjoint d'animation pour exercer les fonctions d'animateur en accueil de loisirs

Au maximum 14 postes d'adjoint technique pour exercer les fonctions d'agent d'entretien et/ou de restauration

Service technique polyvalent et service administratif :

- Sur la période estivale, soit :

Du lundi 3 juillet au jeudi 31 août inclus

Ainsi, il est proposé de prévoir :

- Au maximum de 630 heures réparties comme suit :

Au maximum deux postes d'agents polyvalents du service technique en besoin saisonnier, à temps complet, sur une période de 2 mois

Au maximum deux postes d'assistant de gestion administrative en besoin saisonnier, à temps complet, sur une période de 2 mois

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Président à recruter en tant que de besoin des agents saisonniers dans les conditions fixées par la loi précitée, et dans le respect des besoins présentés pour l'année 2023.

DIT inscrire les crédits nécessaires au budget 2023.

25. Création d'un poste d'assistant administratif pour le service eau et assainissement (Anne BRACCO)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L313-4 et L512-23 à 512-25,

Vu la procédure de recrutement d'un assistant administratif pour le service eau et assainissement,

Vu le tableau des effectifs,

Attendu les entretiens de recrutement d'un assistant administratif réalisés pour le service eau et assainissement et le choix d'une candidate titulaire de la communauté de communes au grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe,

Attendu qu'il convient d'ouvrir ledit poste avec le bon grade,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

CREE un poste d'assistant administratif à temps complet pour le service eau et assainissement, au grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe.

DIT inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2023.

Questions et informations diverses

- Prochain Conseil communautaire : jeudi 9 mars 2023 avec vote du DOB

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

Le Président,
Stéphane LEMOINE



La Secrétaire de séance,
Armelle THERON CAPLAIN

A handwritten signature in black ink, reading "Theron Caplain".